Folio n°



DECISION MUNICIPALE n° D20220930-088

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Objet

Attributaire

d OJJCI				
de la Corrèze	Service	Cellule Affaires Juridiques		
e Française	Matière	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice	
Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant le tribunal				
administratif de Limoges – requête introductive d'instance contre l'arrêté municipal				
A20220318-114 du 18 mars 2022				
Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES				

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la requête introductive d'instance n° 2201282-2 présentée devant le Tribunal Administratif de Limoges le 7 septembre 2022 contre l'arrêté municipal A20220318-114 du 18 mars 2022 ;
- Vu la déclaration de ce litige auprès de SMACL ASSURANCES au titre de la protection juridique personne morale ;
- Considérant que cette requête vise à annuler l'arrêté municipal n° A20220318-114 en date du 18 mars 2022 ;
- Considérant la nécessité de confier à un avocat la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire citée en objet ;

Décide,

Article 1: De confier à Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, 13 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE, la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.

<u>Article 2 :</u> La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 30 septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE